



Décision de radiodiffusion CRTC 2018-45

Version PDF

Référence : Demande de la Partie 1 affichée le 22 novembre 2017

Ottawa, le 5 février 2018

Société Radio-Canada

Thunder Bay et Ear Falls (Ontario)

Dossier public de la présente demande : 2017-1080-7

CBQT-FM Thunder Bay – Nouvel émetteur à Ear Falls

1. Le Conseil **approuve** la demande présentée par la Société Radio-Canada (SRC) en vue de modifier la licence de radiodiffusion de l'entreprise de programmation de radio CBQT-FM Thunder Bay (Ontario) afin d'exploiter un émetteur de rediffusion FM à Ear Falls pour rediffuser la programmation du service de son réseau national de langue anglaise Radio One. Le nouvel émetteur FM de faible puissance remplacera l'émetteur AM de faible puissance CBOI Ear Falls. Le Conseil n'a reçu aucune intervention à l'égard de la présente demande.
2. Le nouvel émetteur sera exploité à la fréquence 95,5 MHz (canal 238FP) avec une puissance apparente rayonnée de 50 watts (antenne non-directionnelle avec une hauteur effective d'antenne au-dessus du sol moyen de 15,1 mètres).
3. La SRC indique que l'émetteur améliorera la qualité du signal de Radio One à Ear Falls.
4. En vertu de l'article 22(1) de la *Loi sur la radiodiffusion*, la présente autorisation n'entrera en vigueur que lorsque le ministère de l'Industrie (le Ministère) aura confirmé que ses exigences techniques sont satisfaites et qu'il est prêt à émettre un certificat de radiodiffusion.
5. Étant donné que les paramètres techniques approuvés dans la présente décision sont associés à un émetteur FM de faible puissance, le titulaire devra choisir une autre fréquence si le Ministère l'exige.
6. L'émetteur doit être en exploitation avant le **5 février 2020**. Pour demander une prorogation, le titulaire doit soumettre une demande par écrit au moins 60 jours avant cette date, en utilisant le formulaire disponible sur le site web du Conseil.

Secrétaire général

La présente décision doit être annexée à la licence.